CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 03 AOUT 2017

DECISION N°100-2017
(1.4 Autres convention)

OBJET :
Convention d'assistance à la Passation des Marchés d'Assurances-Prestation Complémentaire en matière de risques statuaires

Le Président,

Vu le CGCT ;
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président ;
Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de propreté urbaine ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son alinéa 1er ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 I 8e
Vu les sollicitations effectuées auprès de trois cabinets d'assistance à la passation de marchés publics en matière d'assurance ;
Vu la réception de deux propositions ;
Vu la proposition de l'entreprise AFC considérée comme économiquement la plus avantageuse ;
Vu la décision n°38-2017 du 30 mars 2017 confiant à l'entreprise AFC cette mission d'assistance à la passation des marchés publics en matière d'assurance ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence d'optimiser le renouvellement de ses contrats d'assurance, dans un secteur concurrentiel ;
Considérant l'utilité économique pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de remettre en concurrence le lot "risques statutaires", à l'occasion du renouvellement de ces autres contrats d'assurance ;

DECIDE

Article 1 : De commander une prestation supplémentaire "Assistance à la Passation d'un marché risques statutaires" à la société AFC "Le Concorde" 345, rue Pierre Seghers -84 000 AVIGNON.

Article 2 : La prestation comporte quatre phases et a pour terme la prise d'effet des nouveaux contrats d'assurances pour faire suite au terme des contrats actuels c'est à dire le 31/12/2017. Elle est conclue pour un montant de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours article 6226 Fonction 020.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170803-100-2017-AI
Date de télétransmission : 03/08/2017
Date de réception préfecture : 03/08/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 03 AOUT 2017

DECISION N° 101-2017
(1.4 Autres convention)

OBJET : Détachement d'une parcelle de 8m2 (parcelle BC N°375) à Jonquières Saint Vincent-Commande d'une prestation de division parcellaire auprès d'un Cabinet de Géomètres.

Le Président,

Vu le CGCT ;
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président ;
Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de propreté urbaine ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son alinéa 1er ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 I 8e

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 16 juin 2016 constatant l'empiètement d'un transformateur EDF sur la parcelle d'un particulier à la suite de travaux commandés par la Communauté de Communes ;

Vu la proposition de rachat d'une portion de la parcelle effectuée par la CCBTA le 9 mars 2017 à la SCI CEDOM, propriétaire de la parcelle cadastrée BC n°375 à Jonquières Saint Vincent ;

Vu l'acceptation de ce rachat par la SCI CEDOM le 14 avril 2017 ;

Considérant l'intérêt public et la volonté de la Communauté de Communes de respecter la décision du Tribunal Administratif tout en en permettant un exercice optimal du service public sur son territoire en régularisant une situation susceptible d'y faire obstacle ;

DECIDE

Article 1 : De commander une prestation de Division Parcellaire au Cabinet "GEO-EXPERTS" 29 AVENUE DES ARCOULES Immeuble la Tramontane Boite postale 30023 84301 CAVAILLON cedex.

Article 2 : La prestation comporte quatre phases. Elle est conclue pour un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget Principal de l'exercice en cours article 6226 Fonction 909.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170803-101-2017-AU
Date de télétransmission : 03/08/2017
Date de réception préfecture : 03/08/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabregue

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 11 AOUT 2017

DECISION N° 102-2017
(1.1 Marchés Publics)

OBJET :
Marché n°2016/10/050
Marché de Géo référencement et Géo détection des réseaux de l'éclairage public sur le territoire de la CCBTA. Décision rectificative pour erreur matérielle et conclusion d'un avenant n°2

Le Président,

Vu le CGCT ;
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président ;
Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment ses compétences Culture et Patrimoine ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son alinéa 1er ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27
Vu la procédure engagée sous forme de procédure adaptée ouverte ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP, sur le site internet marchés sécurisés et sur le site internet de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence le 4 novembre 2016 ;
Vu les propositions de soumission enregistrées ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu la proposition de l'entreprise VRD'TECT considérée comme économiquement la plus avantageuse de Géo référencement et géo détection des réseaux de l'éclairage public sur le territoire de la CCBTA ;
Vu la décision n°011-2017 du 30 janvier 2017 portant attribution du marché n°2016-10- 50 ;
Vu la décision n°074-2017 du 13 juin 2017 portant avenant du marché n°2016-10-50 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de faire réaliser les prestations ;
Considérant l'erreur matérielle présente dans l'article 3 de la décision n°011-2017 du 30 janvier 2017, indiquant un montant estimatif erroné de la dépense, qu'il convient de rectifier, notamment pour éviter toute confusion dans le traitement comptable des paiements du marché ;
Considérant l'erreur matérielle présente dans l'article 2 de l'acte d'engagement du marché n°2016-10-50 indiquant un prix forfaitaire, alors que le prix du marché est un prix unitaire appliqué à une quantité de prestations réellement exécutées ;

DECIDE

Article 1 : De modifier et remplacer l'article 3 de la décision N°011-2017 par le paragraphe suivant :
" D'imputer la dépense dont le montant estimatif s'élève à 57 158,40 € HT soit 68 590,08 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal nature 21538, Fonction 814 "

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n°011-2017 du 30 janvier 2017 demeurent inchangées.

Article 3 : De conclure avec la société VRD' TECT 1 rue Copernic 13 200 ARLES un avenant n°2 (au marché n°2016-10-50) modifiant pour erreur matérielle *l'article 2 "Prix de l'acte d'engagement ".*

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170811-102-2017-AU
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 10 AOUT 2017

DECISION N° 104-2017
MODIFICATIVE AUX DECISIONS N°164.2015 du 08 décembre 2015 et N°027.2016 du 26 février 2016
(1.1 Marchés Publics)

OBJET :
Marché n°2015/07/21
Construction d'une station de lavage collective à Bellegarde.
Acceptation d'un sous-traitant.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et ses articles L 2122-21 et 22 ;
Vu le Code des Marchés Publics, article 28 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 ;
Vu la procédure de consultation engagée sous forme de procédure adaptée ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (site internet marchéssécurisés.fr), sur le site internet de la Communauté et sur le BOAMP le 19 janvier 2016 ;
Vu les propositions des soumissionnaires enregistrées ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu les propositions des entreprises PANICUCCI, EURL VORELLI ELECTRICITE, EURL DUFOUR VINCENT et SARL FRANCE DISTRIBUTION considérées comme économiquement les plus avantageuses ;
Vu le lot n°1 attribué à l'entreprise PANICUCCI par la décision n°164.2015 du 08 décembre 2015 ;
Vu la déclaration de sous-traitance de l'entreprise PANICUCCI pour l'entreprise VILLARD daté du 01 juin 2017 ;
Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de réaliser les travaux de « construction d'une station de lavage collective à Bellegarde ».

DECIDE

Article 1 : Les décisions n°164-2015 et n° 027-2016 attribuent les différents lots du marché cité en objet aux entreprises suivantes :

- L'entreprise PANICUCCI - 1 bis rue Jean Moulin 30127 BELLEGARDE - pour le lot n°1 - TERRASSEMENT / VRD / GROS ŒUVRE / MACONNERIE - pour un montant de : 112 820,34 € HT.
- L'entreprise EURL DUFOUR VINCENT - 2 rue Domitienne - ZA LA BROUE - 30300 JONQUIERES ST VINCENT - pour le lot n°2 - PLOMBERIE - pour un montant de : 36 124,00 € HT ;
- L'entreprise EURL VORELLI ELECTRICITE - 6 impasse Flavien - ZA La Broue 30300 JONQUIERES ST VINCENT - pour le lot n°3 - ELECTRICITE - pour un montant de : 9 412,16 € HT.
- L'entreprise SARL FRANCE DISTRIBUTION - ZAE - 15 rue A. Riffault - 14540 SOLIERS - pour le lot n°4 - FOURNISSEUR/INSTALLATEUR MATERIEL HAUTE PRESSION - pour un montant de : 126 333,00 € HT ;
- L'entreprise EURL DUFOUR VINCENT - 2 rue Domitienne - ZA LA BROUE - 30300 JONQUIERES ST VINCENT - pour le lot n°5 - FERRONNERIE / SERRURERIE - pour un montant de : 10 513,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170810-104-2017-AU
Date de télétransmission : 10/08/2017
Date de réception préfecture : 10/08/2017

Les décisions n°164-2015 et n° 027-2016 sont modifiées comme suit, en leurs articles 1 et 2 :
L'entreprise PANICUCCI ayant transmis un acte de sous-traitance pour déclarer la société VILLARD – 28 rue Georges Clémenceau – 30490 MONTFRIN.

En conséquence, la nouvelle répartition est la suivante :

- Lot n° 1 : Entreprise PANICUCCI 78 744,34 € HT soit 94 493,21 € TTC + 6 815,20 € TVA sous-traitant = 101 308,41 € TTC ;
  Entreprise VILLARD 34 076,00 € HT ;
  Montant total du lot n°1 : 112 820,34 € HT soit 135 384,41 € TTC
- Lot n° 2 : Entreprise EURL DUFOUR VINCENT 36 124,00 € HT soit 43 348,80 € TTC ;
- Lot n° 3 : Entreprise EURL VORELLI ELECTRICITE 9 412,16 € HT soit 11 294,59 € TTC ;
- Lot n° 4 : Entreprise SARL FRANCE DISTRIBUTION 126 333,00 € HT soit 151 599,60 € TTC ;
- Lot n° 5 : Entreprise EURL DUFOUR VINCENT 10 513,00 € HT soit 12 615,60 € TTC.

Article 2 : D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif opération 9048 article 2313 fonction 92.

Article 3 : Les articles restants des décisions n°164-2015 et n° 027-2016 demeurent inchangés ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Le Président,

Juan MARTINEZ.

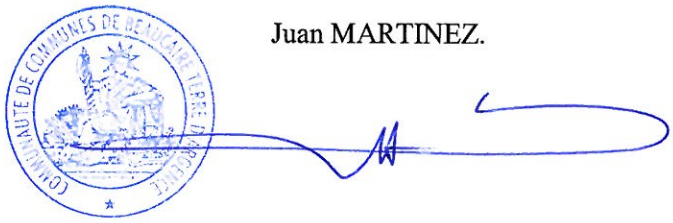

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170810-104-2017-AU
Date de télétransmission : 10/08/2017
Date de réception préfecture : 10/08/2017

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 11 AOUT 2017

Objet : Marché de moins de 25 000 euros
Reconstruction de la déchèterie de Beaucaire,
Mission de contrôle technique L + LP + STI.
Marché n°2017/07/029

DECISION N° 105-2017
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT,
Vu l'article L5211.9 du CGCT définissant les attributions du président,
Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence environnement et propreté urbaine,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I 8 °
Vu la mise en concurrence effectuée le 03/08/2017,
Vu la proposition de la Bureau Alpes Contrôles considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de faire réaliser les prestations pour la « Mission de contrôle technique concernant l'opération de reconstruction de la déchèterie de Beaucaire ».

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°2017/07/029 à :

- L'entreprise Bureau Alpes Contrôles – Immeuble Ellipsis – 125 rue de l'Hostellerie – 30900 NÎMES - pour un montant de : 5 750,00 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification.

Article 3 : D'imputer la dépense pour un montant respectif de :

- 5 750,00 € HT soit 6 900,00 € TTC qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017 sur le budget principal opération 9008 nature 2313 fonction 812.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170811-105-2017-AU
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 11 AOUT 2017

Objet : Marché de moins de 25 000 euros
Reconstruction de la déchèterie de Beaucaire,
Mission de coordination SPS.
Marché n°2017/07/030

DECISION N° 106-2017
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT,
Vu l'article L5211.9 du CGCT définissant les attributions du président,
Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence environnement et propreté urbaine,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I 8 °
Vu la mise en concurrence effectuée le 03/08/2017,
Vu la proposition de la SAS Bernard CHANTRIER considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de faire réaliser les prestations pour la « Mission de CSPS concernant l'opération de reconstruction de la déchèterie de Beaucaire ».

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°2017/07/030 à :

- L'entreprise Bernard CHANTRIER – La Garne Sud – 30320 MARGUERITTES - pour un montant de : 3 960,00 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification.

Article 3 : D'imputer la dépense pour un montant respectif de :

- 3 960,00 € HT soit 4 752,00 € TTC qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017 sur le budget principal opération n°9008 nature 2313 fonction 812.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170811-106-2017-AU
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 11 AOUT 2017

DECISION N° 107-2017
(1.1 Marchés Publics)

OBJET :
Marché n°2017/08/035
Mission de numérisation 3D – Relevés intérieurs de l'Abbaye de Saint Roman complémentaire à la mission de préconisations de travaux d'aménagement et de mise en valeur du site de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille et diagnostic du site y compris stabilité.

Le Président,

Vu le CGCT ;
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président ;
Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence Tourisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son alinéa 1er ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30.I 8ème ;
Vu la proposition de l'entreprise SAS ICONEM considérée comme économiquement la plus avantageuse ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de faire réaliser la mission de numérisation 3D – Relevés intérieurs de l'Abbaye de Saint Roman complémentaire à la mission de préconisations de travaux d'aménagement et de mise en valeur du site de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille et diagnostic du site y compris stabilité.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le Marché n°2017/08/035 - Mission de numérisation 3D – Relevés intérieurs de l'Abbaye de Saint Roman complémentaire à la mission de préconisations de travaux d'aménagement et de mise en valeur du site de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille et diagnostic du site y compris stabilité à l'entreprise SAS ICONEM – 6 rue Jules Chaplain – 75006 PARIS.
Ce marché fait suite aux demandes et préconisations de la DRAC dans le cadre de l'opération d'aménagement et de mise en valeur du site de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 7 semaines.

Article 3 : D'imputer la dépense dont le montant s'élève à 19 566,00 € HT soit 23 479,20 € TTC sur les crédits inscrits au budget 2017 sur l'opération 9006 article 2031 fonction 321.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170811-107-2017-AU
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 11 AOUT 2017

DECISION N°108 -2017
(1.1 Marchés Publics)

OBJET :
Marché n°2017/08/034
Mission de numérisation 3D – Relevés extérieurs de l'Abbaye de Saint Roman complémentaire à la mission de préconisations de travaux d'aménagement et de mise en valeur du site de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille et diagnostic du site y compris stabilité.

Le Président,

Vu le CGCT ;
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président ;
Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence Tourisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son alinéa 1er ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30.I 8ème ;
Vu la proposition de l'entreprise SAS ICONEM considérée comme économiquement la plus avantageuse ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de faire réaliser la mission de numérisation 3D – Relevés extérieurs de l'Abbaye de Saint Roman complémentaire à la mission de préconisations de travaux d'aménagement et de mise en valeur du site de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille et diagnostic du site y compris stabilité.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le Marché n°2017/08/034 - Mission de numérisation 3D – Relevés extérieurs de l'Abbaye de Saint Roman complémentaire à la mission de préconisations de travaux d'aménagement et de mise en valeur du site de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille et diagnostic du site y compris stabilité à l'entreprise SAS ICONEM – 6 rue Jules Chaplain – 75006 PARIS.
Ce marché fait suite aux demandes et préconisations de la DRAC dans le cadre de l'opération d'aménagement et de mise en valeur du site de l'Abbaye de Saint Roman de l'Aiguille.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 10 semaines.

Article 3 : D'imputer la dépense dont le montant s'élève à 18 750,00 € HT soit 22 500,00 € TTC sur les crédits inscrits au budget 2017 sur l'opération 9006 article 2031 fonction 321.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Le Président,

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170811-108-2017-AU
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 24 AOUT 2017

DECISION N° 109-2017
Décision modificative à la décision n° 95-2017 erreur matérielle
(1.1 Marchés Publics)

Objet : **Avenant prestation complémentaire**

Etude pré-opérationnelle de définition sur le bâti existant des centres villes de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent et la traversée de ville de Saint-Vincent.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT,
Vu l'article L5211.9 du CGCT définissant les attributions du président,
Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27
Vu la décision du Président n°086-2016 du 14 juin 2016 attribuant le marché n°2016-03-12 à la Société INSITU Etude et Conseil pour l'étude préalable de définition d'un programme d'intervention sur le bâti existant des centres villes de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, et la traversée de ville de Saint-Vincent, de la CCBTA,
Vu la décision du Président n°068-2017 du 07 juin 2017 prolongeant la durée du marché 2016-03-12 jusqu'au 30 juin 2017,
Vu la décision de Président n° 95-2017 pour une prestation complémentaire au marché 2016-03-12,

Considérant les erreurs matérielles présentent sur la décision n° 95-207,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170824-109-2017-AU
Date de télétransmission : 24/08/2017
Date de réception préfecture : 24/08/2017

Article 1 :

Le deuxième considérant de la décision n° 95-2017 est rectifié comme suit : *« Considérant que le groupement de bureaux d'étude InSitu (mandataire du marché), Habitat et Société et La Fondation des villes a été choisi à la suite d'un appel d'offre par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle et la définition d'un programme d'intervention sur le bâti existant des centres anciens de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières Saint Vincent et du hameau St Vincent.*

Le marché, notifié le 20 juin 2016, représente un montant total de 64.205 € HT répartie entre :

- *Une phase 1 de diagnostic patrimonial, urbain, immobilier et social et synthèse des enjeux et proposition d'axes stratégiques d'intervention pour un montant de 23.885 € HT.*
- *Une phase 2 de tests de faisabilité et propositions de scénarios opérationnels et financiers visant à organiser la poursuite de la requalification des trois centres anciens pour un montant de 26.070 € HT.*
- *Une phase 3 de proposition d'un programme d'interventions à travers la proposition d'une convention d'OPAH RU pour un montant de 14.250 € HT. »*

Article 2 :

L'article 2 de la décision n° 95-2017est modifié comme suit :

« *De conclure le présent avenant pour un montant de 3.500 € HT et 4.200 € TTC représentant une augmentation de 5,45 % soit 5 jours de travail et d'imputer les dépenses afférentes au budget principal de l'année en cours, Article 2031, Fonction 70.*

Payables par virement administratif et sur présentation d'une facture. »

Article 3 :

Les autres dispositions de la décision n° 95-2017 demeurent inchangées.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification

Le Président,

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170824-109-2017-AU
Date de télétransmission : 24/08/2017
Date de réception préfecture : 24/08/2017

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 24 AOUT 2017

Objet : Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Monsieur Patrice ACUNZO – Exposition « Reg'arts d'artistes de la Terre d'Argence » - Du 9 au 30 septembre 2017.

DECISION N°110-2017
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT,
Vu l'article L5211-9 du CGCT définissant les attributions du président,
Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci,
Considérant qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Monsieur Patrice ACUNZO pour le prêt d'œuvres, dont il est propriétaire,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt avec Monsieur Patrice ACUNZO, demeurant 2, rue Baudin – 30 300 BEAUCAIRE, en sa qualité de propriétaire de 13 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'exposition « Reg'arts d'artistes de la Terre d'Argence », du 9 au 30 septembre 2017.

Article 2 : Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 22 jours, soit du samedi 9 septembre 2017 (installation des œuvres, du 4 au 8 septembre 2017) au samedi 30 septembre 2017 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres, les 1er et 2 octobre 2017).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170824-110-2017-AU
Date de télétransmission : 24/08/2017
Date de réception préfecture : 24/08/2017

Article 3 : La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance Sarre et Moselle (contrat n°RSP 0096644) le prêt de 13 œuvres d'une valeur totale de 6 260, 00 € (six mille deux cent soixante euros).

Article 4 : La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à prendre en charge les frais de communication liés à cette exposition.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

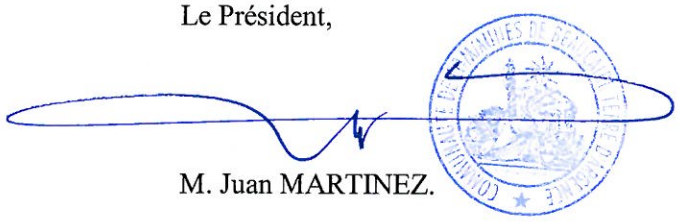

M. Juan MARTINEZ.

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 24 AOUT 2017

Objet : Visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » – Journées européennes du Patrimoine – Dimanche 17 septembre 2017 – Association « Lorica Romana ».

DECISION N°111-2017
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT,
Vu l'article L5211.9 du CGCT définissant les attributions du président,
Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I 8°,
Vu la décision n°057-2017 du 11 mai 2017 déclarant infructueuse la consultation du 3 mars 2017 pour la coordination d'une visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30,
Considérant qu'il importe de conclure une convention avec l'association « Lorica Romana » pour l'animation du tableau n°1 de la visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles », le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30, à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170824-111-2017-AU
Date de télétransmission : 24/08/2017
Date de réception préfecture : 24/08/2017

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec l'association « Lorica Romana » domiciliée 7, impasse beau soleil – 30 300 COMPS, représentée par Monsieur Daniel PIROSA en sa qualité de président, qui anime le tableau n°1 de la visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30 dans les monuments du centre historique de Beaucaire.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au budget de l'année en cours, Article 6228, Fonction 33, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture pour un montant de 600€ (six cent euros) non assujetti à la TVA.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

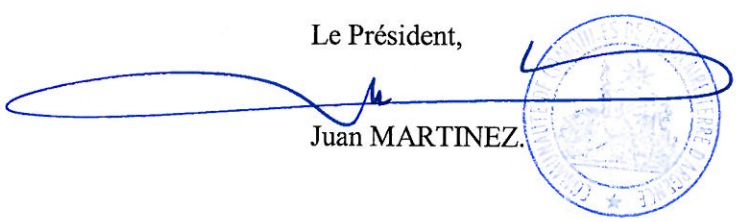

Juan MARTINEZ.

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 24 AOUT 2017

Objet : Visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » – Journées européennes du Patrimoine – Dimanche 17 septembre 2017 – Association « Médiévalys ».

DECISION N°112-2017
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT,
Vu l'article L5211.9 du CGCT définissant les attributions du président,
Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I 8°,
Vu la décision n°057-2017 du 11 mai 2017 déclarant infructueuse la consultation du 3 mars 2017 pour la coordination d'une visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30,
Considérant qu'il importe de conclure une convention avec l'association « Médiévalys » pour l'animation du tableau n°4 de la visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles », le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30, à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170824-112-2017-AU
Date de télétransmission : 24/08/2017
Date de réception préfecture : 24/08/2017

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec l'association « Médiévalys » domiciliée 8, impasse du Galoubet – Lotissement Les Alpines – 13 150 TARASCON, représentée par Madame Marie-Claude AMAR-LARBANEIX en sa qualité de présidente, qui anime le tableau n°4 de la visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30 dans les monuments du centre historique de Beaucaire.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au budget de l'année en cours, Article 6228, Fonction 33, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture pour un montant de 100€ (cent euros) non assujetti à la TVA.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ.

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 24 AOUT 2017

Objet : Visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » – Journées européennes du Patrimoine – Dimanche 17 septembre 2017 – Association « Flour d'Inmourtalo ».

DECISION N°113-2017
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT,
Vu l'article L5211.9 du CGCT définissant les attributions du président,
Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I 8°,
Vu la décision n°057-2017 du 11 mai 2017 déclarant infructueuse la consultation du 3 mars 2017 pour la coordination d'une visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30,
Considérant qu'il importe de conclure une convention avec l'association « Flour d'Inmourtalo » pour l'animation du tableau n°5 de la visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles », le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30, à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170824-113-2017-AU
Date de télétransmission : 24/08/2017
Date de réception préfecture : 24/08/2017

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec l'association « Flour d'Inmourtalo » domiciliée 15, rue Michel de Cubières – 30 000 NÎMES, représentée par Madame Nathalie ROUVIERE en sa qualité de présidente, qui anime le tableau n°5 de la visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30 dans les monuments du centre historique de Beaucaire.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au budget de l'année en cours, Article 6228, Fonction 33, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture pour un montant de 300€ (trois cent euros) non assujetti à la TVA.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ.

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 24 AOUT 2017

Objet : Visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » – Journées européennes du Patrimoine – Dimanche 17 septembre 2017 – Association « Country Tarasconnaise ».

DECISION N°114-2017
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT,
Vu l'article L5211.9 du CGCT définissant les attributions du président,
Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I 8°,
Vu la décision n°057-2017 du 11 mai 2017 déclarant infructueuse la consultation du 3 mars 2017 pour la coordination d'une visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30,
Considérant qu'il importe de conclure une convention avec l'association « Country Tarasconnaise » pour l'animation du tableau n°7 de la visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles », le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30, à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170824-114-2017-AU
Date de télétransmission : 24/08/2017
Date de réception préfecture : 24/08/2017

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec l'association « Country Tarasconnaise » domiciliée Mas « Lis-Aureto » - n°1215, Petite route d'Arles – 13 150 TARASCON, représentée par Madame Simone GUIGUE en sa qualité de présidente, qui anime le tableau n°7 de la visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30 dans les monuments du centre historique de Beaucaire.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au budget de l'année en cours, Article 6228, Fonction 33, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture pour un montant de 200€ (deux cent euros) non assujetti à la TVA.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 24 AOUT 2017

Objet : Visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » – Journées européennes du Patrimoine – Dimanche 17 septembre 2017 – Association « Les Hussards de Giono ».

DECISION N°115-2017
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT,
Vu l'article L5211.9 du CGCT définissant les attributions du président,
Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I 8°,
Vu la décision n°057-2017 du 11 mai 2017 déclarant infructueuse la consultation du 3 mars 2017 pour la coordination d'une visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30,
Considérant qu'il importe de conclure une convention avec l'association « Les Hussards de Giono » pour l'animation du tableau n°6 de la visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles », le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30, à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170824-115-2017-AU
Date de télétransmission : 24/08/2017
Date de réception préfecture : 24/08/2017

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec l'association « Les Hussards de Giono » domiciliée 585, chemin des Délices – 13 150 TARASCON, représentée par Monsieur Christian BINDONI en sa qualité de président, qui anime le tableau n°6 de la visite théâtralisée déambulatoire « Beaucaire à travers les siècles » à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017 de 14h30 à 16h30 dans les monuments du centre historique de Beaucaire.

Article 2 : D'imputer la dépense afférente au budget de l'année en cours, Article 6228, Fonction 33, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture pour un montant de 175€ (cent soixante-quinze euros) non assujetti à la TVA.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ.

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 24 AOUT 2017

DECISION N°116-2017
(1.4 Autres contrats)

OBJET :
Contrat flexo – Accompagnement phase de maintenance – VISIATIV SOFTWARE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT ;
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président ;
Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son alinéa 1er ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 I 8e ;

Vu la proposition référence SUP-NOVAX-FLEXO5 de la société VISIATIV SOFTWARE,

Considérant la nécessité de conclure un contrat FLEXO supplémentaire afin d'améliorer le logiciel GED de la Communauté de Communes en terme de validation de courrier pour les chefs de services.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170824-116-2017-AU
Date de télétransmission : 24/08/2017
Date de réception préfecture : 24/08/2017

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat flexo Novaxel 5 heures avec l'entreprise VISIATIV SOFTWARE, 26 Rue Benoit Bennier – 69 260 Charbonnières-les Bains pour une durée de 5 heures.

Article 2 : D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal article 611 fonction 020 pour un montant de 750, 00 € HT soit 900, 00 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Le Président,

Juan MARTINEZ.

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Beaucaire, le 31 AOUT 2017

DECISION N°117 -2017
(1.1 Marchés Publics)

OBJET :
Prestation de service PERMIS C + FIMO transport de marchandises

Le Président,

Vu le CGCT ;
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président ;
Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence propreté urbaine et collecte des ordures ménagères,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-051 du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président notamment son alinéa 1er ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I 8°,
Vu les devis de formation reçus,
Considérant qu'il est nécessaire d'être titulaire du permis C et d'avoir suivi la FIMO afin de conduire des poids lourd en milieu professionnel,
Considérant qu'il importe d'assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20170831-117-2017-AU
Date de télétransmission : 31/08/2017
Date de réception préfecture : 31/08/2017

DECIDE

Article 1 : De conclure une prestation de service permis C et FIMO avec l'entreprise CERG (Centre d'Education Routière de Grézan) demeurant ZI de Grezan 545 avenue Frederic Bartholdi, 30900 Nîmes.

Article 2 : La prestation comprend un permis C (code inclus) et une FIMO. La durée respective de chaque stage est de 105 h et de 140h soit une durée totale de 245 heures sur 7 semaines.

Article 3 : D'imputer la dépense dont le montant s'élève à 3552 euros net exonéré de TVA, sur les crédits inscrits au budget 2017 Environnement, nature 6184, Fonction 812.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Le Président,

Juan MARTINEZ.